



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 6 septembre 2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-035391

Madame la Directrice du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent Sur Seine –Réacteur n° 2
Autorisation de modification notable (demande adressée par courrier D5350SAE160324 du
2 août 2016)
Mise en place de groupes électrogènes

Réf. : [1] Courrier D5350SAE160324 du 2 août 2016
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de
base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-035391 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
05/09/2016 autorisant la mise en place de groupes électrogènes

Madame la directrice,

Par courrier du 2 août 2016 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre
2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande
d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'ajout de groupes électrogènes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-035391 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 septembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°130, dénommée réacteur n°2 du site électronucléaire situé dans la commune Nogent sur Seine (Aube)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SAE160324 du 2 août 2016;

Considérant que, par courrier du 2 août 2016 susvisé EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification du réacteur n°2 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 130 dans les conditions prévues par sa demande du 2 août 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 septembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET